

| COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 28 novembre 2022

Adoption du sixième Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) dans les Bouches-du-Rhône 2022-2027

Sous la présidence conjointe de l'État et du Conseil départemental, le nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Bouches-du-Rhône a été présenté lundi 21 novembre 2022 par l'ADIL 13 à l'ensemble des partenaires des politiques sociales du logement et de l'hébergement. Ce sixième PDALHPD a été validé par l'ensemble des partenaires concernés.

Il s'agit désormais de le mettre en œuvre de manière opérationnelle, notamment sur les questions de l'offre de logements adaptés et d'hébergement, de développement de l'intermédiation locative, de la prévention des expulsions locatives et de la lutte contre l'habitat indigne et de la précarité énergétique.

Rendu obligatoire par la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi Besson), le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) vise à définir, dans le département et pour une période donnée, les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficulté d'être mises à l'abri, et d'accéder à (ou se maintenir dans) un logement décent et indépendant et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Plan se décline en différentes actions mises en œuvre par les partenaires concernés (État, Conseil Départemental, CAF, MSA, Métropole et EPCI, communes, bailleurs sociaux et privés, associations, opérateurs...). Chacun, responsable de son domaine d'intervention, mobilise, au sein des instances du Plan, les interactions possibles avec les autres.

Il veille à ce que les actions inscrites répondent aux besoins des publics concernés. Il permet d'adapter la réponse publique aux besoins des publics du Plan, au marché du logement et aux évolutions de la réglementation. Il amène l'ensemble des acteurs à coordonner leurs actions, en définissant une approche transversale de la question de l'hébergement et du logement.

Contacts presse

Service Régional de la Communication Interministérielle : pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service presse du département : service-presse@departement13.fr
